RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

A.G. PONTHIEU
Société Civile
48, rue Bassano
75008 Paris
SIREN 317 191 799

UX MILLE VINGT CINQ

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- Le projet des statuts modifiés ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques GOZLAN, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que tous les associés sont présents ou représentés.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

ORDRE DU JOUR

Approbation de la modification des statuts et leur dépôt auprès de Guichet Unique ou du greffe du tribunal de commerce compétent à la suite du décès de Monsieur Salomon GOZLAN avec attribution des 11,5 parts de l'associé décédé à ses 3 enfants.

Après en avoir délibéré, les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

RESOLUTION UNIQUE

Monsieur Salomon GOZLAN, l'un des associés, titulaire de 11,5 parts sociales, est décédé le 20 mars 2024, laissant pour recueillir sa succession ses trois enfants :

- Madame Judith GOZLAN
- Monsieur Yoan GOZLAN
- Madame Yaëll LACOU

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par Maître Thomas MATHIEU, notaire à PARIS, le 4 juin 2024.

Par conséquent, les 11,5 parts qui appartenaient au défunt sont attribuées aux héritiers.

Comme conséquence de cette attribution, les associés constatent la nouvelle répartition du capital social et la modification de l'article 7 des statuts.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jacques GOZLAN, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture. a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à PARIS

Le 30 janvier 2025